

**Arrêté temporaire de circulation
Raccordement EU EP sur réseau**

RUE SOEUR ANNE-MARIE (GESTE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle MAUGES COMMUNAUTE demeurant rue Robert Schuman – BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de MENARD TP demeurant Les douaux - ANDREZE 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Laurent MENARD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **raccordement EU EP sur réseau** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2024 au 09/09/2024 28 RUE SOEUR ANNE-MARIE (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 09/09/2024, la circulation des véhicules est interdite 31 RUE SOEUR ANNE-MARIE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) et 33 RUE SOEUR ANNE-MARIE.

ARTICLE 2

À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 09/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VENDEE (D223), du 6090 jusqu'au CHEMIN DE BEL EBAT
- RUE DE LA GARENNE, de la RUE DE VENDEE (D223) jusqu'à la RUE DE BRETAGNE (D756)
- RUE DE BRETAGNE (D756), de la RUE DE LA GARENNE jusqu'à la RUE SOEUR ANNE-MARIE
- 75 ROUTE DE TILLIERES (D223)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MENARD TP.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12/08/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- MENARD TP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Gesté
- MAUGES COMMUNAUTE

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





